

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le mardi **10 juin 2014 à 19 heures**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 523, rue de la Seugne

N° de lot : 4 148 297

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une piscine creusée de forme irrégulière d'environ 5,4 m par 7,32 m dont la marge arrière serait de 4,5 m, alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 6 mètres. Le tout comme illustré sur le plan de piscinier fait par Piscines spas Val-Morin Signature en date du 2 avril 2014.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2014.

Donné à L'Assomption le 15 mai 2014.

Jean Lacroix, avocat
Directeur général et greffier par intérim